

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU  
11 JUILLET 2024**

Transmission en Préfecture	<b>11 JUIL. 2024</b>
Date Réception	

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - MERIMECHE Kader .

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**ABSENTS : 6**

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - GIUSTI Jacques - BOYER Max.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CHIOCCA Christophe

<b>DELIBERATION N° 2024-007</b>	<b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2023</b>
<b>Affiché du au</b>	

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est, en application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier, ci-annexé, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 juillet 2024.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage du service de production d'eau potable est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Les recettes de ce contrat pour l'année 2023, s'établissent à 3 324 156 €.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L3131-5,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-3,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Le Comité Syndical est invité à :**

- **prendre acte** de la transmission du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 relatif à la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2023 ci-annexé.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

**AINSI FAIT ET DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

LA PRESIDENTE



SYNDICAT  
de l'Eau  
du Var Est

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture  
083-258301381-20240711-2024-007-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024